

Service : FONCIER



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 décembre 2024

Objet : **ZAC ECOQUARTIER SECTEUR 2 - REMISE DES OUVRAGES REALISES PAR ISERE AMENAGEMENT AU BENEFICE DE LA COMMUNE ET ACQUISITION DES TERRAINS D'ASSIETTE SUPPORTANT LES EQUIPEMENTS PUBLICS**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2024

### PRESENTS :

Présents : 18  
Représentés : 10  
Absents : 1  
Votants : 28

Mmes FOURNIER, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, TANI  
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, GIRET, JAVET, LENAIN, LIZERE,  
LORIMIER, PEYRONNARD, RESVE

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes DUMAS (pouvoir à S. FOURNIER), FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), GRANGEAT (pouvoir à B. LUCATELLI), MONDET (pouvoir à P. J. CRESPEAU), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à F. LEJEUNE), RITZENTHALER (Pouvoir à C. RENOUF)  
MM. FORT (pouvoir à M. LIZERE), GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), POMMELET (pouvoir à P. LORIMIER), ROETS (pouvoir à F. LANNOY)

### ABSENTS :

M. KAUFFMANN

M. LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

Vu la délibération n°142-2014 du 18 décembre 2014, relative au projet de quartier durable – détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC),

Vu la délibération n°003-2017 du 13 janvier 2017 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de ZAC,

Vu la délibération n°057-2017 du 30 juin 2017 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement,

Vu le traité de concession d'aménagement daté du 11 juillet 2017 et notifié à Isère Aménagement le 20 juillet 2017,

Vu la délibération n°006-2019 du 24 janvier 2019 concernant la vente du foncier « ZAC secteur 2 » à la SPL Isère Aménagement,

Vu la délibération n°065-2019 du 28 juin 2019 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC écoquartier,

Vu l'acte notarié du 22 juillet 2019 officialisant la vente du foncier « ZAC secteur 2 » à la SPL Isère Aménagement,

Vu l'acte notarié de dépôt de pièces constitutives de la « ZAC écoquartier secteur 2 » du 22 juillet 2019,

## Extrait de délibération n°131-2024 du CM du 13 décembre 2024

Vu la délibération n°111-2024 du 15 novembre 2024 relative à l'approbation du bilan de clôture et à la clôture de la concession d'aménagement,

Vu le plan du bilan foncier ci-annexé,

Vu le procès-verbal de remise ouvrage ci-annexé,

Considérant que le terrain d'assiette de la ZAC secteur 2 n'a pas été affecté à l'usage du public depuis son acquisition par la commune et jusqu'à la mise en place de la ZAC, en tant que de besoin, le conseil municipal confirme son déclassement à posteriori en application des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19/4/2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Considérant que l'ensemble des équipements publics prévus au dossier de réalisation de la ZAC secteur 2 a été réalisé et tous les espaces publics ont fait l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrage en date du 11/10/2023, et donc que l'achèvement de l'opération d'aménagement est constaté,

Monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques informe le conseil municipal que l'ensemble des équipements publics prévu au contrat de concession de la ZAC Ecoquartier secteur 2 a été réalisé par Isère Aménagement. Il convient donc, en application de l'article 13.1 du contrat de concession, que l'aménageur remette à la commune les ouvrages réalisés et lui transfère par acte notarié, la propriété des terrains d'assiette de ces ouvrages.

Pour rappel, le secteur 2 de la ZAC s'étend sur un périmètre opérationnel d'environ 3 hectares.

### **Le procès-verbal de remise d'ouvrage**

Le procès-verbal de remise d'ouvrage, annexé à la présente délibération, liste les ouvrages réalisés par Isère Aménagement. Ces derniers ont été réceptionnés par la commune et remis à leurs gestionnaires respectifs, conformément à l'article 13 de la concession.

A titre d'information, les réseaux d'eau potable et d'assainissement seront remis par la commune à la communauté de Communes du Grésivaudan.

### **L'acquisition des terrains supports des équipements publics**

Les terrains d'assiette des ouvrages réalisées par Isère Aménagement et remis à la commune seront transférés à la commune par acte notarié, à titre gratuit, ces équipements ayant été financés dans leur intégralité par les concessions foncières.

Les parcelles concernées par ce transfert accueillent divers espaces publics - voiries nouvelles, cheminements, noues paysagères, espaces verts, placettes, carrefours, mobiliers urbains, panneaux de signalétique – et se situent sur la rue Charles de Gaulle et sur les voies nouvelles « allée des Chantournes » et « allée du Parc » ainsi que sur les allées transversales, qui permettent de desservir la ZAC et de mailler avec les voiries et cheminements préexistants. Elles représentent une surface globale de 16 039 m<sup>2</sup> à classer dans le domaine public communal, soit les parcelles AR438, AR441, AR442, AR445, AR446, AR455, AR456, AR457, AR546, AV407, AV406, AV412, AV459, AV417, AV418, AV420, AV425, AV433, AV421, AV426, AV434, AV435, AV427, AV428.

### **Prix de revient des équipements publics**

La valeur de l'ensemble des ouvrages précités est détaillée dans le tableau ci-dessous.

NATURE DE L'OUVRAGE	COÛT BRUT OUVRAGE	COÛT OUVRAGE REMIS
VOIRIES	1 279 743 € HT	1 601 538,88 € HT
RESEAUX D'EAUX USEES	150 161 € HT	187 564,54 € HT
RESEAUX PLUVIALES	719 664 € HT	900 626,05 € HT
ADDUCTION D'EAU	125 282€ HT	156 784,60 € HT
TRAVAUX GC – ERDF - ENEDIS	131 903 € HT	165 070,47 € HT
ECLAIRAGE EXTERIEUR	77 836 € HT	97 408,14 € HT
ESPACES VERTS	829 709 € HT	1 038 342,25 € HT
<b>TOTAL OUVRAGES</b>	<b>3 314 298 € HT</b>	<b>4 147 690,00 € HT</b>

Le coût des ouvrages entrant dans le patrimoine de la commune est de 3 637 915,32 € HT. Sont compris :

Extrait de délibération n°131-2024 du CM du 13 décembre 2024

- Les voiries pour 1 601 538,88 € HT,
- Les réseaux d'eaux pluviales pour 900 626,05 € HT,
- L'éclairage public des voiries et espaces publics pour 97 408,14 € HT,
- Les espaces verts pour 1 038 342,25 € HT.

Les autres ouvrages ont été remis à leurs gestionnaires respectifs.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le transfert de propriété par acte notarié, à titre gratuit, de l'ensemble des terrains d'assiette supportant les ouvrages réalisés par la SPL Isère Aménagement dans le cadre de la concession et de procéder à leur intégration dans le domaine public, ainsi que les réseaux revenant à la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents : acte authentique et toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 18/12/2024  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance  
Marc LIZERE



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 038-213801400-20241213-D1312024-DE

